



Syndicat Intercommunal d'Information Géographique

Compte rendu de la réunion du Comité Syndical

Séance du 26 Octobre 2016 à 18h00

Au siège situé 1005 route de Vénéjan à Saint-Nazaire

*Le quorum n'a pas été atteint à l'ouverture de la séance du conseil syndical du SIIG du 19 Octobre 2016, le conseil syndical est convoqué **une deuxième fois le mercredi 26 Octobre 2016 à 18h** avec le même ordre du jour.*

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le conseil syndical délibère valablement à la majorité des membres présents.

Nombre de délégués présents : 21

Présents : Madame DUCHER,

Messieurs MASSE, PEYRIERE, BROCHE, DAVY, FOURNIER, ANDRE, VOLLE, LAURENT, LAMARRE, PACE, ROUSSEL, SCHNEITER (à partir du point n°3), ROUDAUT, MAIRESSE, JERMIDI, CUISSOL, VIGNES, COMBA, FORT, LOISON

Absents et Excusés : Mesdames COSTA, PONS, SABOULIN-BOLLENA, FOUNIS, Messieurs MONTANE, FRENE, DELALIEU, ROBERT, MANTOZ, PUGNERE, KESER, REBONDY, MOUTAFIS, TRIDOT, FARDET, ROCA, UMBACH, SEU, PIRONDEAU, FABROL, HUBERT, GERME, REMUSAT, SALLE, LAVAUD, MAZZOLENI,

Secrétaire de séance : Monsieur JERMIDI

1. Approbation du PV du 11 avril 2016 (en pièce jointe)

Les élus n'ayant aucune remarque le PV est adopté à l'**unanimité**

2. Décision modificative n°2

L'instruction des affaires du SIIG fait apparaître la nécessité d'apporter aux inscriptions budgétaires les modifications retracées dans les tableaux ci-après.

Pour le chapitre 011, les remboursements des frais intercommunaux étaient imputés auparavant au compte 6288 en lieu et place du 62878

Pour le chapitre 012 les frais de personnel correspondent désormais à une répartition conforme aux imputations de la paye.

Le vote de cette décision modificative conduit à l'adoption des crédits comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
		TOTAL	0

INVESTISSEMENT RECETTES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
		TOTAL	0

FONCTIONNEMENT DEPENSES			
CHAP.	ART.	OBJET	MONTANT
011	6064	Fournitures administrative	+ 280
011	6068	Autres matières et fournitures	+ 2 000
011	61551	Entretien et réparations sur biens	+ 2 100
011	6225	Indemnités aux comptables et aux régisseurs	+ 5
011	62878	Remb. de frais - à d'autres organismes	+ 33 500
012	6332	Cot. Versées au FNAL	+ 80
012	6338	Autres impôtstaxes et versements assimilés sur rém.	+ 200
012	64118	Rém personnel titulaire - Autres indemnités	+ 5350
012	64138	Personnel non titulaire - Autres	+ 1 400
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 8 000
012	6478	Autres charges sociales diverses	+ 700
011	6188	Autres frais diverses	- 4 385
011	6281	Concours divers	- 500
011	6288	Autres services extérieurs	- 33 000
012	64111	Rém principale personnel titulaire	- 5 350
012	64131	Rém. Personnel non titulaire	- 10 380
042	6811	Dot aux amortissement des immos corpo et incorpo	- 39,28
		TOTAL	-39,28

FONCTIONNEMENT RECETTES			
	ART.	OBJET	MONTANT
		TOTAL	0

Le comité syndical DECIDE, à l'**unanimité**, d'approuver la décision modificative n°2/2016 ci-dessus.

3. Débat d'Orientation Budgétaire 2017

Les grandes lignes du budget 2017 du SIIG sont les suivantes :

- Pour la section d'investissement, on prévoit une augmentation substantielle du FCTVA cette année correspondant au remboursement de la station totale
- Pour la section de fonctionnement, on prévoit une légère augmentation du chapitre 011. Les autres chapitres demeurent inchangés.

Investissement	Fonctionnement
<u>Dépenses :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chap 20 et 21 : Légère augmentation des investissements <u>Recettes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation du FCTVA • Diminution des amortissements 	<u>Dépenses :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chap 011 : Augmentation des charges de fonctionnement • Chap 012 : Maitrise des charges de personnel <u>Recettes :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Chap 70 : Maintien de la redevance à 2,20€ par habitant

Monsieur PACE précise que les chapitres 20 et 21 concernent le développement du module Veremap et l'achat d'un modem radio Bluetooth.

Il ajoute qu'après de longs débats, de nombreux échanges et plusieurs réunions la redevance par habitant est maintenue à 2,20€. Il explique qu'il s'était engagé en arrivant à maintenir la redevance au plus bas, c'est chose faite encore pour cette année. Cela est possible grâce aux économies du SiiG tout au long de l'année et aux économies des années précédentes ainsi qu'à la bonne gestion du SiiG depuis de nombreuses années.

La redevance est maintenue à 2,20€ par habitant pour l'année 2017.

Monsieur PACE remercie les agents : Le DGS, les techniciens, la secrétaire et la comptable, ainsi que les membres du bureau pour le travail fourni.

Le conseil syndical de **prend acte** du débat d'orientations budgétaires 2017 du SiiG.

4. Convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Le président informe les membres du conseil syndical que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics ayant moins de 50 agents titulaires. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires pour un coût de 7 € par bulletin de paie et indemnités élités.

Les bulletins de paie sont actuellement réalisés par la Mairie de Bagnols-sur-Cèze. Mais le SiiG tarde à avoir les informations pour réaliser les paies car il y a des problèmes de transmission d'informations et de flux, et cela pénalise les agents.

De plus le SITDOM et le SABRE ont déjà approuvé cette convention, cela permettra d'harmoniser les outils de travail pour tous les agents de la maison des syndicats.

Cette décision permettra aussi d'économiser 3€ par bulletin de paie, car la Mairie de Bagnols-sur-Cèze refacturait 10€ au SiiG par bulletin de paie.

Monsieur PEYRIERE, élu de la commune de CHUSCLAN demande quel sera le coût de la prestation du service paie sur l'année ?

Il lui ait répondu que le SiiG fait réaliser 4 bulletins de paie par mois. Donc le coût sera de 336€ par an.

Le conseil syndical décide à l'**unanimité**:

- De solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées,
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers,
- D'adhérer au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,
- D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention d'adhésion et tous les actes qui en découlent,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Questions diverses

Monsieur PACE informe les membres du conseil que le SiiG a reçu les élus de la CCPU (Communauté de Communes Pays d'Uzès) le lundi 12 septembre 2016.

Il ajoute que la commune d'Uzès adhère déjà au SiiG. Certaines communes de la CCPU sont d'accord pour intégrer le SiiG mais pour l'heure le SiiG n'a eu aucun retour depuis la réunion.

Il précise que c'est Monsieur CONSTANT, Ingénieur du SiiG et Monsieur LAPEYRE technicien du SiiG qui ont présenté les aspects techniques du SiiG aux élus.

Monsieur PACE indique que lors du prochain conseil - qui sera le dernier de l'année - un point sera fait sur les connexions.

Il ajoute qu'une panne est survenue lundi sur le site VEREMAP et a duré une bonne partie de la journée. Monsieur PACE laisse la parole à Monsieur LAPEYRE car c'est lui qui était présent pour résoudre le problème.

Monsieur LAPEYRE, explique que le problème ne venait pas de la base de données mais était au niveau du site, il a suffi de faire appel à un technicien qui l'a aidé à résoudre le problème.

Monsieur LAURENT, élu de la commune d'ORSAN, demande si cette panne à un lien avec les attaques de virus récemment recensées.

Monsieur LAPEYRE, lui répond que cela n'a rien à voir.

Monsieur LOISON, élu de la commune de VENEJAN, demande confirmation de la date du prochain conseil syndical.

Monsieur PACE lui répond que le bureau aura lieu le 30 novembre 2016 à 17h30 et le **conseil** aura lieu **le 14 décembre 2016 à 18h00**.

Il ajoute que comme cette année, des dates de futurs bureaux et conseils syndicaux seront communiqués pour l'année 2017.

Les élus n'ayant pas d'autres questions Monsieur PACE, clôt la séance à 18h25